



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

HANDICAP

LA LOI "HANDICAP" DU 11 FÉVRIER 2005

La loi du 11 février 2005 est le texte de référence sur les droits des personnes en situation de handicap. Elle a pour objectif essentiel de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap.



« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi "Handicap" du 11 février 2005 a apporté de nombreuses avancées dans les domaines suivants :

- L'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Le droit à compensation en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animale, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne en situation de handicap ;
- Les ressources ;
- La scolarité : tout enfant porteur d'un handicap a le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile ;
- L'emploi : La loi réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics ;
- L'accessibilité : La loi définit les moyens de la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports ;
- La citoyenneté et la participation à la vie sociale ;
- La création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.)) dans chaque département sous la direction du Conseil départemental.

A noter : depuis la loi de 2005, les COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel.) et CDES (Commission départementale d'éducation spéciale.) ont été remplacées par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.) (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Au sein de chaque MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.) prend toutes les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

SITES UTILES

- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (<https://www.cnsa.fr/>)
- Agence régionale de santé d'Île-de-France (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>)
- Programme interdépartemental accompagnement handicaps & perte d'autonomie (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/programme-interdepartemental-daccompagnement-des-handicaps-et-de-la-perte-dautonomie-priac-de-la>)
- Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées (<https://handicap.gouv.fr/accueil>)

CONTENUS ASSOCIÉS

[🔍 Missions de la MDPH](#)[🔍 Organisation de la MDPH](#)[🔍 Informations pratiques](#)